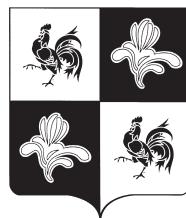


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



20 janvier 2026

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative aux conséquences sociales de l'exclusion du chômage
des parents aidants proches d'enfants en situation de handicap
et au rôle de la Commission communautaire française
dans la prévention de la précarité**

déposée par M. Jamal IKAZBAN, Mme Cécile VAINSEL
et M. Soulaimane EL MOKADEM

DÉVELOPPEMENTS

La question de l'exclusion du régime du chômage des parents aidants proches d'enfants en situation de handicap a récemment émergé dans le débat public à la suite de nombreux témoignages relayés par les médias et d'une mobilisation importante du monde associatif. Cette problématique concerne directement les politiques menées par la Commission communautaire française, notamment dans le cadre du Plan social-santé intégré et des compétences en matière de handicap, d'aide aux personnes et de lutte contre la précarité.

Le statut d'aidant proche relève du pouvoir fédéral, qui en détermine les conditions d'accès et le contenu en termes de droits sociaux. De même, la mise en place de mécanismes spécifiques de prise en charge financière relève de ce niveau de pouvoir. Jusqu'à présent, de nombreux parents concernés bénéficiaient d'allocations de chômage non pas par choix, mais par défaut, faute de dispositif spécifique correspondant à leur situation réelle.

Cette situation ne peut être assimilée à une perte d'emploi volontaire. L'abandon ou la réduction de l'activité professionnelle est imposé par la situation de santé de l'enfant, parfois même de jeunes adultes, le handicap ne s'arrêtant pas à la majorité. Il s'agit donc d'une réalité structurelle, connue depuis longtemps, mais que l'actualité récente a remis brutalement en lumière.

Le groupe socialiste, conscient de cette problématique de longue date, a porté lors de la précédente législature une proposition de résolution au sein de l'Assemblée de la Commission communautaire française visant à la reconnaissance d'un véritable statut d'aidant proche, doté de droits sociaux adaptés à la réalité vécue par ces familles. Cette initiative s'inscrivait déjà dans une volonté de dépasser les dispositifs fragmentaires existants et de garantir une protection sociale digne.

Plus récemment encore, le Parti socialiste a pris l'initiative d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la dernière séance plénière de l'Assemblée de

la Commission communautaire française à travers un débat d'actualité, afin d'alerter le Collège et l'ensemble des groupes politiques sur les conséquences sociales immédiates de la réforme du chômage pour les parents aidants proches.

Après avoir initialement indiqué que cette problématique ne relevait pas de sa compétence, le ministre fédéral de l'Emploi s'est déclaré disposé à ouvrir une réflexion sur la mise en place de mécanismes alternatifs aux allocations de chômage. Toutefois, aucune solution concrète n'a encore été arrêtée, et les délais nécessaires à l'élaboration d'un véritable statut d'aidant proche apparaissent incompatibles avec l'urgence sociale vécue par les familles concernées.

L'alternative actuellement offerte consiste dès lors à accepter le fait accompli : exclure, de manière unilatérale et aveugle, des parents qui se sont retrouvés dans cette situation faute de dispositifs adaptés, afin de pouvoir s'occuper de leurs enfants. Cette mesure crée de réels problèmes sociaux et risque de faire disparaître ces personnes des radars institutionnels, aggravant leur précarité.

À son niveau de compétence, la Commission communautaire française ne peut que soutenir toutes les démarches visant à la création d'un véritable statut d'aidant proche, tout en veillant à ce que les conséquences sociales de la réforme du chômage ne soient pas ignorées. La problématique sera portée à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle du Bien-être, du Sport, des Familles et du Handicap. Toutefois, l'expérience montre que ces enceintes de concertation ne débouchent pas toujours sur des avancées concrètes, ce qui impose de maintenir une pression politique constante.

Enfin, il convient de souligner que le statut d'aidant proche n'étant pas reconnu de manière adéquate dans le système des allocations de chômage, de nombreuses situations échappent probablement aux statistiques officielles, renforçant le risque d'invisibilisation de ces familles.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

relative aux conséquences sociales de l'exclusion du chômage des parents aidants proches d'enfants en situation de handicap et au rôle de la Commission communautaire française dans la prévention de la précarité

L'Assemblée de la Commission communautaire française,

Vu l'article 23 de la Constitution, garantissant le droit à une vie conforme à la dignité humaine;

Vu les compétences de la Commission communautaire française en matière d'aide aux personnes, de politique du handicap, de santé, de cohésion sociale et de lutte contre la pauvreté;

Vu le Plan social-santé intégré de la Commission communautaire française;

Vu la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche;

Vu les réformes fédérales récentes du régime de chômage et leurs effets d'exclusion progressive;

Considérant que de nombreux parents, aidants proches d'enfants en situation de handicap, sont contraints de renoncer à une activité professionnelle afin d'assurer une prise en charge quotidienne incompatible avec les exigences du marché du travail;

Considérant que ces parents bénéficiaient jusqu'à présent d'allocations de chômage par défaut, faute de statut spécifique correspondant à leur réalité sociale et familiale;

Considérant que la réforme du chômage entraîne une perte ou une réduction brutale de revenus, exposant ces familles à une précarité accrue;

Considérant que le dispositif fédéral existant pour les aidants proches prévoit une allocation plafonnée entre 310 et 390 euros par mois, manifestement insuffisante pour permettre à un ménage, *a fortiori* monoparental, de vivre dignement;

Considérant que le handicap d'un enfant ou d'un jeune adulte s'inscrit dans la durée et ne peut être limité à des dispositifs temporaires;

Considérant que l'absence de solution immédiate et adaptée risque d'entraîner un non-recours aux droits et une invisibilisation de ces familles;

Considérant que cette situation constitue une injustice sociale majeure, en ce qu'elle pénalise des parents assumant une responsabilité essentielle de soins et d'accompagnement;

Considérant que le groupe socialiste a, de manière constante, porté cette problématique au sein de l'Assemblée de la Commission communautaire française, tant par le dépôt de propositions de résolution lors de la précédente législature que par l'initiative récente d'un débat d'actualité en séance plénière;

Considérant que la Commission communautaire française a la responsabilité de prévenir l'aggravation de la précarité et de soutenir les publics les plus vulnérables dans le cadre de ses compétences;

Demande au Collège de la Commission communautaire française :

1. De poursuivre et renforcer l'engagement de la Commission communautaire française en faveur de la reconnaissance d'un véritable statut d'aidant proche, doté de droits sociaux dignes et adaptés à la réalité des parents d'enfants en situation de handicap;
2. D'interpeller le Gouvernement fédéral, notamment par le biais de la Conférence interministérielle du Bien-être, du Sport, des Familles et du Handicap, afin de demander la suspension de l'exclusion du chômage pour les parents aidants proches tant qu'aucune alternative adéquate n'est mise en place;
3. De relayer activement les préoccupations exprimées par le monde associatif et les familles concernées, et de maintenir une pression politique constante sur cette problématique;
4. D'évaluer, en concertation avec les services de la Commission communautaire française, les CPAS et les associations spécialisées, les conséquences

sociales concrètes de la réforme du chômage sur les publics concernés à Bruxelles;

5. D'examiner l'ensemble des leviers disponibles dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française, notamment en matière d'accompagnement social, de soutien psychosocial et d'aide aux familles, afin de limiter les effets de précarisation;
6. De veiller à ce que cette problématique demeure inscrite durablement à l'agenda politique du Collège de la Commission communautaire française.

Jamal IKAZBAN

Cécile VAINSEL

Soulaimane EL MOKADEM